



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Océane GODARD pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels

1 Direction Générale Déléguée Ressources et services aux communes

1.1 Direction des Finances – Transformation du poste de responsable adjoint de l'exécution comptable

L'importance des responsabilités exercées par le responsable adjoint de l'exécution budgétaire et les attentes croissantes en matière de qualité comptable justifient l'évolution du cadre d'emplois du poste de la catégorie B vers la catégorie A,

En effet, le responsable adjoint de l'exécution budgétaire exerce trois missions principales :

- ~ Suppléer la responsable de l'exécution budgétaire en son absence sur l'ensemble du périmètre du poste, y compris l'encadrement des 50 gestionnaires comptables et des encadrants de site ;
- ~ Participer au pilotage du service,
- ~ Assurer en direct l'encadrement de l'équipe des gestionnaires comptables du site Heudelet (8 agents) (organisation du travail, évaluation professionnelle des agents, etc.) et le lien avec les directions opérationnelles et le Service de Gestion Comptable (SGC).

Il est ainsi proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de créer en contrepartie un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

1.2 Direction des ressources humaines - Administrateur-riche de données RH

Le poste d'administrateur-riche de données RH au sein de la direction des Ressources Humaines est à pourvoir.

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a autorisé le recrutement d'agents en contrat de 3 ans sur certains types d'emplois de catégorie B sur lesquels les difficultés de recrutement sont récurrentes. L'ouverture de ces emplois à des contrats de 3 ans permet de renforcer leur attractivité pour des agents contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires. La délibération visait des emplois sur lesquels les recrutements sont réguliers.

Toutefois, cela n'exclut pas que, sur d'autres emplois de catégorie B plus spécifiques, la collectivité ne parvienne pas à procéder à un recrutement, soit conserve plusieurs années des agents avec des contrats successifs d'un an, faute de candidature statutaire adaptée. Lorsqu'une telle situation se présente sur un emploi, l'éligibilité de celui-ci à un contrat de 3 ans permettrait à la fois de tenir compte des particularités de recrutement sur l'emploi et, le cas échéant, de sécuriser la situation de l'agent qui l'exerce. L'agent conserve sa vocation à devenir fonctionnaire dans le cadre de la réussite à un concours et peut alors bénéficier d'une préparation à cet effet.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir au recrutement dans le cadre d'un contrat de 3 ans pris sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique l'emploi administrateur-riche de données RH au sein de la direction des Ressources Humaines.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est prévu que l'agent contractuel recruté sur cet emploi pour les motifs exposés sera rémunéré sur la grille indiciaire correspondant à l'un des grades du cadre d'emplois de référence de rédacteur territorial, en fonction de son diplôme et de son expérience.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

2 Direction Générale Déléguée Urbanisme et environnement

Direction Rénovation urbaine et logement - Coordonnateur.rice Logement d'abord

Le poste de Coordonnateur.rice Logement d'abord au sein de la direction Rénovation urbaine et logement est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer ou supprimer** les postes suivants à compter du 1er octobre 2023 :
 - A la direction des Finances, suppression d'un poste de rédacteur territorial et création d'un poste d'attaché territorial ouvert au recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique,
 - **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1er octobre 2023 et que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport sur les postes suivants :
 - Administrateur.rice de données RH à la direction des Ressources Humaines,
 - Coordonnateur.rice logement d'abord à la direction Rénovation urbaine et logement,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN